



# LA LETTRE FO-CADRES

N° 161 / OCTOBRE 2015

DE L'UNION DES CADRES ET INGÉNIEURS - FORCE OUVRIÈRE

**RETRAITES  
COMPLÉMENTAIRES**  

---

**LA NOUVELLE  
MISE À JOUR**



**Agirc-Arrco**

**Les dessous de l'accord  
du 30 octobre 2015**

# Accord Agirc-Arrco : un accord en trompe l'œil pour un changement de régime



**U**n accord devait être trouvé pour inscrire les régimes dans la durée. FO l'a rappelé tout au long de la négociation. Un accord oui mais pas à n'importe quel prix. Or l'accord du 30 octobre est un coup dur porté aux salariés et aux retraités et lourd de conséquence pour l'avenir des régimes. Le système des retraites complémentaires n'est durable que si celui-ci bénéficie de ressources financières à la hauteur des défis ; sans ressources, seul le déséquilibre est durable sauf à poursuivre des réformes et des accords qui entérinent la baisse systématique des droits et programme le report de l'âge légal de départ à la retraite. L'accord impose en effet un mécanisme d'abattement sur la pension complémentaire pour tous les salariés qui prendront leur retraite à taux plein au régime de base quel que soit leur âge. Sauf à reculer d'un an l'âge de départ à la retraite.

Injuste et déséquilibré, l'accord en trompe l'œil signé par le MEDEF, la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC est un véritable marché de dupes. Les efforts nécessaires qui devaient être partagés par tous sont en réalité supportés par les seuls salariés actifs et retraités. Soit 90 % des mesures. Sur les 6 milliards d'euros d'économie pour les régimes, 600 millions proviennent de la seule contribution des employeurs.

Des efforts qui par ailleurs ne permettront pas un retour à l'équilibre des régimes. Ces derniers accuseront un déficit de 5,1 milliards d'euros en 2017, de 2,3 en 2020 et de 4,1 milliards en 2030. L'Agirc dont les réserves seront épuisées en 2018 sera en grande difficulté et devra bénéficier d'une avance financière prise sur les réserves de l'Arrco pour continuer à verser la retraite complémentaire des cadres. Et ce n'est pas la fusion Agirc-Arrco, qui n'a jamais été pour FO la solution aux déficits des régimes qui réglera le problème ; sans compter que cette fusion pose de véritables interrogations sur l'avenir du statut de cadre.

Avec cet accord, c'est donc une nouvelle philosophie du régime qui est mise en œuvre. En intégrant un nouveau levier de gestion, celui des abattements, rebaptisés « contribution de solidarité » par la CFDT - question de sémantique -, les signataires ont offert aux Medef un outil rêvé de gestion des déficits des régimes : la diminution programmée du montant des pensions, en particulier celles des cadres, par l'augmentation du taux d'abattement.

Les retraités sont également largement sollicités par cet accord qui prévoit une sous-indexation des pensions complémentaires durant trois ans et un report de la revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> novembre. Ce sont eux qui apportent l'essentiel des économies attendues d'ici 2019.

Les bénéficiaires des retraites anticipées seront également touchés. En effet les abattements vont également s'appliquer aux assurés bénéficiant d'un départ anticipé pour carrière longue ou pour pénibilité à compter de 2019. Enfin ces mesures n'épargneront pas les cadres, ni même les plus jeunes qui devront concéder une baisse continue du rendement de leurs retraites complémentaires par l'augmentation du prix d'achat du point, la sous-indexation de la valeur de service du point et l'augmentation du taux d'appel. De quoi ravir les assureurs impatients de conquérir ce marché de la protection sociale.

Autant le dire si cet accord ne résout rien il offre aux politiques l'alibi indispensable pour engager le recul de l'âge légal de départ à la retraite. Le gouvernement le rêvait, le patronat également ; les signataires l'ont fait. L'histoire jugera !

**FAUX!**

## L'accord est équilibré

**A**vec cet accord c'est une nouvelle fois les salariés et les retraités et plus encore les jeunes générations qui sont principalement mis à contribution. Sur les 6 milliards d'économies prévues à l'horizon 2030, 5,4 milliards sont à la charge des salariés.

**FAUX!**

## Le montant des abattements est limité à 50 euros

**U**n cadre qui termine sa carrière avec un salaire net de 5 346 euros percevra une retraite totale de 3 000 euros dont 1 550 euros au titre des retraites complémentaires (570 euros à l'Arrco et 980 euros à l'Agirc).

Avec cet accord, sa nouvelle pension nette ARRCO sera de 513 euros et sa pension nette AGIRC de 882 euros. Au total ce cadre perdra 155 euros par mois soit 1 800 euros, 1 800 euros la seconde année et 1 800 euros la troisième année. Soit une perte sur 3 ans de 5 400 euros.

**VRAI!**

## Les cadres devront travailler plus!

**C**ontrairement aux analyses des signataires, l'accord vise bien à faire travailler plus longtemps - un an de plus à ce jour - les salariés pour obtenir leur retraites complémentaires à taux plein. Un cadre âgé de 62 ans ayant cotisé pendant 41,5 années pourra soit liquider sa retraite avec abattement soit travailler un an de plus. En travaillant 2 ans de plus, un bonus de 10% sur une année sera accordé. C'est un choix sous la contrainte.

**FAUX!**

## Les abattements sont fixes et temporaires

**I**l s'agit bien d'abattements durables, inscrits dans le pilotage du régime. Avec cet accord c'est un nouveau levier qui vient d'être créé. Un levier qui pourra à l'avenir ajuster à la baisse la pension des salariés en général et des cadres en particulier.

Aujourd'hui fixé à un taux de 10% par an, ces abattements pourront à l'image du forfait hospitalier progresser rapidement dans les années à venir. N'oublions pas que le MEDEF avait proposé dans une première version de son texte des abattements temporaires à hauteur de 30%, puis des abattements fixes de 15% la premières années, de 12 % la seconde et 10% la troisième. Qu'en sera-t-il demain ?

## Cet accord protège de la capitalisation

**FAUX!**

**L'**accord ne protège malheureusement pas les retraites de la capitalisation rampante. En installant une retraite à la carte par des abattements injustes on conduit les salariés à faire un arbitrage entre travailler plus (quand c'est possible) ou accepter une baisse de leur pension complémentaire de 10 % pendant 3 ans. En d'autres termes ce qui pourront capitaliser ce manque à gagner pourront partir à l'âge légal au taux plein contrairement à ce qui ne pourront épargner à titre individuel. Plus tôt ou à Défaute de se protéger individuellement d'accepter la baisse de sa complémentaire obligatoire.

## La disparition de l'Agirc, c'est la fin de la GMP

**VRAI!**

**A**vec la disparition de l'AGIRC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la garantie minimale de point sera appelée à disparaître, remplacée par une « contribution d'équilibre technique » versée par tous les salariés, cadres et non-cadres, pour financer les droits passés, sans attribution de points en contrepartie ! Tous les cadres et assimilé cadres embauchés à compter de 2019 dont le salaire ne dépasse pas 3 500 euros brut mensuels perdront la garantie minimale de point (GMP) soit une perte nette annuelle de 2 245 euros pour 42 années de cotisation. Une femme cadre débutant sa carrière en 1993 avec salaire à la hauteur du plafond de la sécurité sociale toute sa carrière, soit 1 920 euros en 1999, aurait 56 200 euros de salaire annuel en fin de carrière 3 170 euros percevrait en fin de carrière une retraite de 2 560 euros dont 1 630 du régime de base, 650 Arrco et 280 Agirc. Avec cet accord, sa retraite diminuera environ de 280 euros par mois soit une perte de 3 360 euros

## L'accord permet d'équilibrer les régimes.

**FAUX!**

**L**es abattements de 10 % pendant 3 ans ne permettront pas un retour à l'équilibre financier des régimes. Cette mesure permet Le déficit des régimes sera de 5,1 milliards d'euros en 2017, de 2,3 en 2020 et de 4,1 milliards en 2030. Cette mesure injuste permet de faire des économies mais pas suffisamment pour régler les déficits. Le risque est bien de devoir à terme augmenter ces abattements pour ajuster le niveau des retraites à la baisse et tendre vers l'équilibre. Les cadres seront une nouvelle les premiers visés.

## La fusion Agirc-Arrco était inévitable.

**FAUX!**

**L**a fusion Agirc-Arrco ne règle rien sur le plan financier. Deux déficits n'ont jamais fait un excédent. Cette fusion génère 300 millions d'euros d'économie en 2020 et en 2030. L'Agirc restera déficitaire malgré la fusion.

## Cet accord avalise un report de l'âge dans une prochaine loi

**VRAI!**

**I**l est vrai qu'en l'absence d'accord, le risque d'une reprise en main des régimes par les pouvoirs publics n'était pas exclu. FO l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises, en exigeant un accord juste et équilibré. Or le choix des signataires contribue par un accord injuste à donner un signal favorable aux législateurs pour un report de l'âge dans une prochaine loi. Ces derniers ne se sont d'ailleurs pas trompés dans l'analyse politique de cet accord. Le Sénat a ainsi voté un amendement pour exiger le report de l'âge à 63 ans, en s'appuyant sur l'accord du 30 octobre.

## Les petites retraites seront épargnées

**VRAI!**

**ET**

**FAUX!**

**L**'accord prévoit les cas d'exemption d'abattements. Hormis les handicapés et, sous certaines conditions quelques aidants, tous les salariés seront touchés... sauf les non assujettis à la CSG. Or le critère discriminant est la déclaration fiscale du foyer. Ce qui veut dire que même avec une petite retraite, le revenu fiscal du foyer peut être soumis à CSG et donc subir les abattements. Sauf si l'accord anticipe une réforme fiscale qui fusionnerait IR et CSG avec prélèvement à la source et individualisation de l'impôt. L'actualité fiscale sur les taxes d'habitation prouve, s'il en était besoin, que soumettre le montant d'une pension de retraite complémentaire aux aléas des politiques fiscales peut avoir des conséquences catastrophiques pour les plus fragiles.

VRAI!

ET

FAUX!

## Les salariés choisiront leur départ à la retraite

**C**roire que les salariés peuvent décider du moment de leur départ à la retraite est pure illusion. De nombreuses études dont celle de la Cnav en 2013 précise que plus de 50% des salariés qui liquident leur retraite au régime général sont au chômage, en invalidité ou ne bénéficient d'aucun droit. Avec le système de bonus-malus c'est une prime qui ne s'adressera, en réalité, qu'à une petite moitié des salariés.

## L'accord complexifie un système déjà complexe.

VRAI!

**L**es dispositifs de retraite sont mal compris par la majorité des actifs. Or, l'accord Agirc-Arrco complexifie un système déjà compliqué. A côté de la décote et de la surcote du régime de base et du coefficient de minoration viager qui existe aujourd'hui dans les régimes complémentaires, vont être mis en place des coefficients majorants et minorants (bonus et malus) temporaires sur les pensions Arrco et Agirc. Pour visualiser toutes les options possibles, et leurs incidences financières, c'est un véritable casse-tête.

## L'accord remet en cause les carrières longues

VRAI!

**L**es bénéficiaires des retraites anticipées seront également touchés. En effet les abattements temporaires vont également s'appliquer aux assurés bénéficiant d'un départ anticipé pour carrière longue ou pour pénibilité à compter de 2019.

Seule manière de s'en affranchir travailler une année supplémentaire... en d'autres termes allonger sa carrière !



**fo-cadres.fr**

Retrouvez une mine d'informations (actualités, négociations, études).

# Une palette d'outils à votre disposition



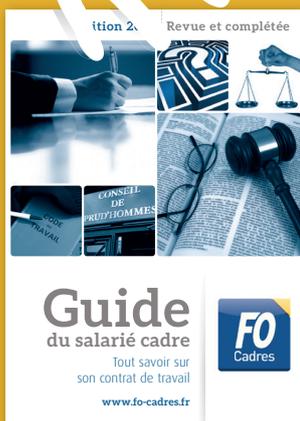
## L'Acte de colloque

Un recueil qui expose l'intégralité des conférences tenues lors d'une journée de débats organisée par notre structure. Consultez-les sur notre site [fo-cadres.fr](http://fo-cadres.fr)

# CADRES

## Le Mémo

Un dépliant 4 pages pratique et accessible qui résume en quelques points clés l'essentiel de vos droits sur un thème donné. Téléchargez-les sur l'espace adhérents : [petitien.fr/UCI-adherents](http://petitien.fr/UCI-adherents)



## Le Guide juridique

Un outil au service de la défense des cadres offert à nos adhérents. Il aborde sous forme de questions-réponses tout ce qu'un cadre doit savoir sur son contrat de travail. Commandez-le : [petitien.fr/UCI-Guide](http://petitien.fr/UCI-Guide)



## Les Cahiers

Un livret 8 pages pour tout comprendre d'un thème central de la problématique cadre. Téléchargez-les sur l'espace adhérents : [petitien.fr/UCI-adherents](http://petitien.fr/UCI-adherents)



## La Plaquette corporate

Un support utile qui expose nos réflexions, propositions et revendications pour une pleine défense des cadres. Feuilletez-la : [petitien.fr/80px](http://petitien.fr/80px)



## L'affiche

Un support A3 incontournable, impactant visuellement et en terme de message, pour éveiller la curiosité du cadre non adhérent. Téléchargez-les sur l'espace adhérents : [petitien.fr/UCI-adherents](http://petitien.fr/UCI-adherents)



## La Lettre trimestrielle

Un magazine d'information qui développe un dossier thématique permettant d'obtenir une information précise et didactique sur les sujets d'actualité économique et sociale. Téléchargez-les : [petitien.fr/UCI-Lettre](http://petitien.fr/UCI-Lettre)



## Le site fo-cadres.fr

Un accès rapide à une mine d'informations (actualités, juridique, négociations, études). La section dédiée à nos adhérents et élus syndicaux permet le téléchargement de tracts, affiches, publications et outils juridiques. [www.fo-cadres.fr](http://www.fo-cadres.fr)



Présent sur les réseaux sociaux Facebook : FO-Cadres Twitter : @FOCadres



# Syndicat de référence pour les cadres

FAIRE LE POINT  
SUR SA RETRAITE

COMPRENDRE  
SA RETRAITE

PRÉPARER  
SA RETRAITE

DEMANDER  
SA RETRAITE

Sur [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr),  
votre retraite  
au bout des doigts.

Accédez à votre relevé  
de situation

Prenez rendez-vous  
avec un conseiller

Demandez  **votre retraite  
complémentaire  
en ligne**

Communiquez  
un changement d'adresse

**et bien plus encore  
dans votre espace  
personnel...**

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

**agirc** *et* **arrco**

Votre retraite, on y travaille